



ASSOCIATION KRAV MAGA en VEXIN

KRAV MAGA

Saison 2025/2026
Cours Ados/Adultes
(A partir de 15 ans)



Ne rien inscrire ici, partie réservée au secrétariat

Nouvelle inscription ☐ Ré-inscription : ☐

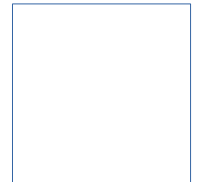


Photo ou selfie

NOM : _____

PRÉNOM : _____

Date et lieu de naissance : ____/____/____ à _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone **obligatoire** : _____

E-mail **obligatoire** (en lettre majuscule) : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS :

Nom , Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone **obligatoire** de contact et en cas d'urgence : _____ / _____

E-mail **obligatoire** (en lettre majuscule) : _____

Autorisation parentale:

Je, soussigné, _____,

responsable légal de l'élève mineur _____,

l'autorise à la pratique du krav maga, sans restriction.

En s'inscrivant, l'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription, du règlement intérieur et y adhère pleinement et sans aucune restriction.

Fait à : _____ Le : ____/____/____

Signature obligatoire de l'adhérent ou de son responsable légal pour un mineur avec la mention « Lu et approuvé ».

<u>COURS ADOS / ADULTES (à partir de 15 ans)</u> Tous niveaux
<u>HORAIRES et LIEUX</u>
LUNDI et JEUDI 20h00/21h30 Gymnase Jean Moulin - 23 boulevard Gambetta 95640 Marines
MERCREDI 19h30/21h00 École maternelle - 29 rue de Dampont 95450 Us
<u>TARIFS</u>
INSCRIPTION 3 cours par semaine : 252 € (T-Shirt offert) RÉ-INSCRIPTION : 220 € INSCRIPTION unique à Us : 160 € Tarif FDO et demande particulière: nous consulter

Licence FEKM

Elle est **obligatoire**, et est à régler directement sur le site de la fédération www.krav-maga.net dès le début de saison.

RÈGLEMENT DE LA COTISATION PAR CHÈQUE UNIQUEMENT

- Paiement en 1 fois: chèque encaissé en début de saison.
- Paiement en 2 fois : 2 chèques d'un montant égal à remettre à l'inscription, chèques encaissés en début de saison et février.
- Paiement en 3 fois : 3 chèques d'un montant égal à remettre à l'inscription, chèques encaissés en début de saison, en février et en juin.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Matériel individuel (obligatoire) à la charge de l'élève :

- Pantalon de sport noir/ tee-shirt blanc sans inscription ou tee-shirt du club
- Protège-tibias / Coquille H ou F (protège poitrine facultatif) / Protège-dents
- Paire de Chaussures réservée uniquement à la pratique du sport en salle
- Gants de type boxe anglaise, taille en fonction de votre corpulence

Règlement intérieur

Article 1 : Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives et de l'intégralité de la cotisation

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par les responsables du club.

Article 3 : Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate. Si elle est volontaire, un dépôt de plainte peut suivre.

Article 4 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'élève reste entièrement responsable de ses biens (ne rien laisser aux vestiaires).

Article 5 : L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. (voir plus bas)

Article 6 : L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. (voir plus bas)

Article 7 : L'instructeur peut exclure du cours tout élève manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents. Dans l'intérêt de tous, le club se réserve ensuite le droit d'exclure définitivement tout élève .

Code moral de la FEKM

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et je ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non-agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et des partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique ou celle de mes proches. Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Consignes générales d'hygiène et de sécurité

Hygiène :

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : hygiène générale, ongles coupés court, cheveux longs attachés, vêtements propres.
- Le port de tout couvre-chef est strictement interdit durant les cours.
- Les chaussures portées durant les cours sont dédiées à la pratique du sport en intérieur.
- La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et le t-shirt du club, ou bien un t-shirt siglé FEKM, ou encore un t-shirt blanc sans inscription.
- Tout affichage de signe ostentatoire est formellement interdit.

Sécurité :

- Écouter et respecter les consignes de l'instructeur.
- En cas de malaise, blessure ou besoin de quitter le cours, en aviser l'instructeur.
- Le port de bijou est strictement interdit pendant les cours (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).
- Les pratiquants viennent munis de toutes les protections obligatoires: Coquille/plastron et protège-tibias dès le début du cours. Les protège-dents, gants de boxe seront portés sur instruction. En cas d'oubli de matériel, en aviser l'instructeur et son partenaire.

Virus

Dès la reprise des cours en septembre et pour la saison, le club s'engage à mettre en application les directives sanitaires du moment afin de préserver l'ensemble des pratiquants, qui devront les respecter. La signature du présent règlement ne saurait engager la responsabilité du club, de ses dirigeants ou des instructeurs, eu égard à toute propagation de tout virus, dans le cadre de l'association, ou en dehors.

Sera considéré comme dossier complet donnant accès au cours:

- La remise du présent document dûment complété et signé
- Le règlement intégral de l'adhésion au club (à l'ordre : « AKMV »)
- Le certificat médical (pour tout élève de +15 ans) l'autorisant à la « pratique du krav maga sans restriction »
- Le récépissé attestant du règlement de la licence.

Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours si le dossier n'est pas complet.

Le nombre d'inscriptions étant limité, les responsables du club se réservent le droit de refuser un dossier.

Lu et approuvé

Signature